



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV283 - 15 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015288-0001 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 45 rue Championnet à Paris 18ème

2015288-0002 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur rue, au 6ème étage, porte face n°2 de l'immeuble sis 62 rue Pierre Demours à Paris 17ème

2015279-0013 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B au 3ème étage gauche face de l'immeuble sis 2 rue de la Durance à Paris 12ème

2015288-0003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes de l'immeuble sis 112 boulevard de Belleville à Paris 20ème

2015272-0021 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B au 3ème étage gauche face de l'immeuble sis 2 rue de la Durance à Paris 12ème

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015287-0007 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information «Patient»

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015286-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813859485 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LAJNEF Sonia

2015286-0007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 326166469 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LAPOUGE Benoît

2015286-0008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813644614 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LECOMTE Romane

2015286-0011 - arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP813619343 : organisme AD SENIORS AGEN

2015286-0012 - arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP813619376 : organisme AD SENIORS DIJON

2015286-0013 - arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP813622289 : organisme AD SENIORS LYON

2015287-0008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813386588 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LA SOURCE

2015287-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813671021 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ROYER Jérôme

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

2015232-0012 - arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique au titre des articles L. 122-1 et suivants, L.123-2, L.123-6 et L.214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relative au prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER - projet EOLE - de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ainsi que les adaptations sur la ligne existante nécessaires à sa mise en service à l'horizon 2020 - au titre de la loi sur l'eau et portant également sur deux demandes de permis de construire au titre de l'article R.453-57 du code de l'urbanisme, déposées en mairies de Courbevoie et de Puteaux, pour la réalisation de la gare nouvelle "La Défense" de la ligne E du RER et des réaménagements intérieurs partiels du CNIT

Préfecture de Paris

2015274-0021 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015223-0001 du 11 août 2015 répartissant les électeurs entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er décembre 2015 et le 28 février 2017 et annulant l'arrêté n° 2015274-0002 publié au Recueil départemental normal : N° NV254 le 01 OCTOBRE 2015

Préfecture de police

2015287-0006 - arrêté n° 2015/3118/00017 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat

2015218-0045 - arrêté n° 15-0076-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : CFAM du 12ème



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015288-0001

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 45 rue Championnet à Paris 18ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15090134

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **45 rue Championnet à Paris 18^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 octobre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **45 rue Championnet à Paris 18^{ème}**, occupé par Madame NGUYEN THI THANH TUNG, propriétaire, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet NEXITY Agence PARIS MONTMARTRE, domicilié 32 rue Hermet à Paris 18^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 octobre 2015 susvisé que sur le montant d'une des fenêtres, un bac est rempli de brins de paille et de plumes de pigeons, que des fientes recouvrent des éléments au seuil du coin cuisine, que des insectes prolifèrent notamment autour des restes alimentaires, que des odeurs sont perceptibles, que dans la cuisine, un bac de l'évier est rempli d'eau sale en raison de l'engorgement de l'évacuation, que les éléments de cuisine sont sales, que dans la salle de bain, la baignoire présente un entourage très altéré, que les installations sanitaires impactent des fuites en caves, que des goulottes de protection électriques ont été rafistolées à l'aide d'adhésifs ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 octobre 2015, constitue un risque d'épidémie, un risque électrique et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame NGUYEN THI THANH TUNG de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis **45 rue Championnet à Paris 18^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites et sécuriser les installations électriques et de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :

- **pour l'installation électrique, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
- **pour l'installation gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l’Agence régionale de santé d’Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame NGUYEN THI THANH TUNG.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2015

Pour le préfet de la région d’Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015288-0002

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur rue, au 6ème étage, porte face n°2 de l'immeuble sis 62 rue Pierre Demours à Paris 17ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15080084

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment sur rue, au 6^{ème} étage, porte face n°2 de l'immeuble sis **62 rue Pierre Demours à Paris 17^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 octobre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment sur rue, au 6^{ème} étage, porte face n°2 de l'immeuble sis **62 rue Pierre Demours à Paris 17^{ème}**, occupé par Monsieur Charles DACNET, propriété de Monsieur et Madame BLANC Guy domiciliés 95 boulevard Pereire à Paris 17^{ème}, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet PIERRE ET GESTION, domicilié 54 rue Daguerre à Paris 14^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 octobre 2015 susvisé, que le logement est sale et encombré d'objets divers, vêtements, sacs, emballages, mais également de débris putrescibles qui provoquent l'émanation d'odeurs nauséabondes et la prolifération d'insectes, que cette accumulation à fort potentiel calorifique prédispose le logement à un risque significatif d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 octobre 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Charles DACNET, occupant du logement, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment sur rue, au 6^{ème} étage, porte face n°2 de l'immeuble sis 62 rue Pierre Demours à Paris 17^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Charles DACNET, occupant du logement.

Fait à Paris, le **15 OCT. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015279-0013

Signé le mardi 06 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B au 3ème étage gauche face de l'immeuble sis 2 rue de la Durance à Paris 12ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-
France

Délégation territoriale
de Paris

dossier n° : 15090185

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au bâtiment B au 3^{ème} étage gauche face de l'immeuble sis 2, rue de la Durance à Paris 12^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment de l'article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 septembre 2015, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement occupé par Monsieur Jacques LE MORVAN, propriété de Monsieur Jean-Claude MONSUEZ, domicilié 94 rue Jouffroy d'Abbans à Paris 17^{ème}, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, NEXITY, domicilié 22 rue du Sergent Bauchat à Paris 12^{ème}, situé au bâtiment B au 3^{ème} étage gauche face de l'immeuble sis 2, rue de la Durance à Paris 12^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 septembre 2015 susvisé que l'alimentation électrique est vétuste et dangereuse, tant au titre du risque d'électrification que du risque d'incendie, compte-tenu notamment de l'absence de disjoncteur différentiel 30mA, de l'absence de tableau de répartition sécurisé et de la présence de fusibles en porcelaine ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 septembre 2015, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction au propriétaire, Monsieur Jean-Claude MONSUEZ, domicilié 94 rue Jouffroy d'Abbans à Paris 17^{ème}, de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au bâtiment B au 3^{ème} étage gauche face de l'immeuble sis **2, rue de la Durance à Paris 12^{ème}** :

- 1. afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la mise en sécurité des installations électriques de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

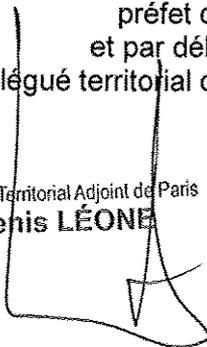
Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MONSUEZ Jean-Claude, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 6 OCT. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Y
Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015288-0003

Signé le jeudi 15 octobre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes de l'immeuble sis 112 boulevard de Belleville à Paris 20ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15100159

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes de l'immeuble sis **112 boulevard de Belleville à Paris 20^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 18, 33, 35 et 42-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 octobre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans les parties communes de l'immeuble sis **112 boulevard de Belleville à Paris 20^{ème}**, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet IFNOR, ayant son siège social au 41 boulevard Pitre Chevalier, 14640 Villers sur Mer ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 octobre 2015 susvisé qu'une fuite d'eau importante a été relevée dans la cave sur le circuit d'alimentation en eau, en particulier sur une vanne d'arrêt située en bas de l'escalier de la cave, ce qui risque de compromettre la stabilité des fondations ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 octobre 2015 susvisé que des eaux grasses souillent le sol et les parois de la cave de l'immeuble susvisé, que des odeurs nauséabondes y sont relevées ainsi que le pullulement de moucheron, que les marches de l'escalier d'accès aux caves sont souillées par un liquide nauséabond ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 octobre 2015, constitue un risque de contamination et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction au Cabinet IFNOR, de se conformer dans un délai de **CINQ JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans les parties communes de l'immeuble sis **112 boulevard de Belleville à Paris 20^{ème}** :

- 1. exécuter les travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement des canalisations communes d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées et vannes afin de faire cesser les infiltrations qui affectent la cave du bâtiment,**
- 2. procéder à toute opération de nettoyage et de désinfection des parois et du sol des caves afin de faire cesser le risque de contamination,**
- 3. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Cabinet IFNOR, en sa qualité de syndic.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015272-0021

Signé le mardi 29 septembre 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B au 3ème étage gauche face de l'immeuble sis 2 rue de la Durance à Paris 12ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-
France

Délégation territoriale
de Paris
dossier n° : 15090131

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment B au 3^{ème} étage gauche face de l'immeuble sis 2, rue de la Durance à Paris 12^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, 120 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 septembre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment B au 3^{ème} étage gauche face de l'immeuble sis 2, rue de la Durance à Paris 12^{ème}, occupé par Monsieur Jacques LE MORVAN, propriété de Monsieur Jean-Claude MONSUEZ, domicilié 94 rue Jouffroy d'Abbans à Paris 17^{ème}, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, NEXITY, domicilié 22 rue du Sergent Bauchat à Paris 12^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 septembre 2015 susvisé qu'une forte odeur d'urine et diverses nuisances olfactives ont été ressenties, que Monsieur LE MORVAN vit avec ses quatre chats qui urinent un peu partout sur le sol du logement, que le litière, mise en place par l'occupant, est mal entretenue et insuffisante pour le nombre de chats, que les meubles et les sols de la cuisine sont souillés par de la nourriture pour chat ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 24 septembre 2015 susvisé qu'il a également été constaté la présence d'insectes, de larves et d'excréments de nuisibles dans l'ensemble du logement, particulièrement dans la cuisine, que le logement est encombré, particulièrement dans la chambre, par la présence de vêtements, livres, cartons et sac plastiques ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 septembre 2015, constitue un risque d'incendie, d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Jacques LE MORVAN de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment B au 3^{ème} étage gauche face de 2, rue de la Durance à Paris 12^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

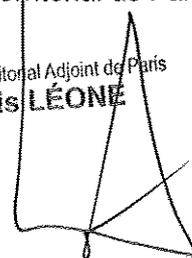
Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jacques LE MORVAN.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015287-0007

Signé le mercredi 14 octobre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information «Patient»

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

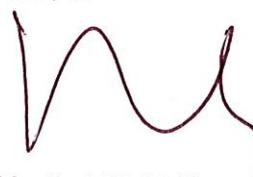
La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1 : L'annexe 2 de l'arrêté directeur n°2013318-0006 est remplacé par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 OCT. 2015



Martin HIRSCH

ANNEXE II

Liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier, hôpital ne relevant pas d'un groupe hospitalier ou au siège, sans y être affectés pour leurs fonctions principales

Nom	Prénom	Etablissement d'affectation	GH ou hôpital ne relevant pas d'un GH d'accueil pour les gardes
BENZEKRI	Nadia	Siège / DIA	HAD
BOILEY-RAYROLES	Aude	ACHAT	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
BRAS	Jean-Christophe	MAD / DGOS	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
CANTORI	Joëlle	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
CASTAGNO	Cécile	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
CHEMINANT	Brigitte	Siège / Secrétariat Général	HAD
CHOLET	Eric	Siège / DRH	HAD
CHOI	Christelle	ACHAT	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
COULONJOU	Hélène	MAD / Ministère de la Santé	Hôpital Universitaire Necker-Enfants malades
DE DADELSEN	Floriane	MAD / SSA	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
DESPLANCHES	Marie Noëlle	Siège / DRH	SCA / SCB / SMS
DUPIN	Annick	Siège / CCDG	Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
FAVREL-FEUILLADE	Florence	Siège / DOMU / DRCD	Hôpitaux Universitaires Paris Sud
FLESSELLES	Eric	Siège / DEFIP	HAD
FINKELSTEIN	Pascale	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
GOLDSZTEJN	Aude	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
GUIBERT	Grégory	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
GUILLAUME	Elisabeth	Siège / DOMU / DRCD	Hôpital universitaire Necker-Enfants Malades
HAGENMULLER	Jean-Baptiste	Siège / Secrétariat Général	HAD
HEGOBURU	Anne	MAD / ARS IDF	Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
LASFARGUES-SOMMERER	Florence	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
LAVIGNE	Laetitia	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
LEFOULON	Guillaume	ACHAT	SCA / SCB / SMS
LELIEVRE	Dominique	Siège / DIA	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
LEPOITEVIN	Mathieu	MAD / DGOS	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
LE ROY	Frédéric	Siège / DOMU	SCA / SCB / SMS
LHOMME	Yann	MAD / Ministère de la Santé	Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière / Charles-Foix
MACRI	Catherine	MAD / Ministère de la Santé	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
PAULY	Michèle	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
POUILLOT	Arnaud	Siège / DEFIP	SCA / SCB / SMS
PHILIP DE St JULIEN	Jean-Guy	ACHAT	SCA / SCB / SMS
ROCHER	Pascale	Siège / DPT	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
RUDER	Anne-Marie	Siège / DOMU	Hôpitaux Universitaires Paris Sud
SEBILLEAU	Damien	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
VERGNE-LABRO	Nathalie	Siège / DEFIP	Hôpital Universitaire Necker-Enfants Malades



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015286-0006

Signé le mardi 13 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813859485 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LAJNEF
Sonia

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813859485
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 octobre 2015 par Mademoiselle LAJNEF Sonia, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LAJNEF Sonia dont le siège social est situé 5, square Vitruve 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813859485 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015286-0007

Signé le mardi 13 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 326166469 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LAPOUGE
Benoît

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 326166469
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 octobre 2015 par Monsieur LAPOUGE Benoît, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LAPOUGE Benoît dont le siège social est situé 5, rue des Deux Ponts 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 326166469 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015286-0008

Signé le mardi 13 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813644614 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LECOMTE
Romane

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813644614
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 octobre 2015 par Mademoiselle LECOMTE Romane, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LECOMTE Romane dont le siège social est situé 75, boulevard Sérurier 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813644614 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015286-0011

Signé le mardi 13 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP813619343
: organisme AD SENIORS AGEN



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP813619343**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 24 juillet 2015, par Monsieur arnaud MAIGRE en qualité de Gérant,

Vu la saisine du président du conseil général du Lot-et-Garonne le 13 octobre 2015

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme AD SENIORS AGEN, dont le siège social est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS 14EME ARRONDISSEMENT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 octobre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Lot-et-Garonne (47)
- Aide mobilité et transport de personnes - Lot-et-Garonne (47)
- Assistance aux personnes âgées - Lot-et-Garonne (47)
- Assistance aux personnes handicapées - Lot-et-Garonne (47)
- Garde-malade, sauf soins - Lot-et-Garonne (47)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

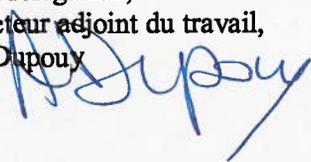
Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint du travail,
Alain Dupouy





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015286-0012

Signé le mardi 13 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP813619376
: organisme AD SENIORS DIJON



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP813619376**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 28 juillet 2015, par Monsieur arnaud MAIGRE en qualité de Gérant,

Vu l'avis favorable émis le 1 septembre 2015 par le président du conseil général de la Côte d'Or
Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme AD SENIORS DIJON, dont le siège social est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS 14EME ARRONDISSEMENT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 octobre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Côte d'Or (21)
- Aide mobilité et transport de personnes - Côte d'Or (21)
- Assistance aux personnes âgées - Côte d'Or (21)
- Assistance aux personnes handicapées - Côte d'Or (21)
- Garde-malade, sauf soins - Côte d'Or (21)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint du travail,
Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015286-0013

Signé le mardi 13 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP813622289
: organisme AD SENIORS LYON

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP813622289**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 31 juillet 2015, par Monsieur ARNAUD MAIGRE en qualité de Gérant,

Vu l'avis favorable émis le 4 août 2015 par le président du conseil général du Rhône

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme AD SENIORS LYON, dont le siège social est situé 22 Boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS 14EME ARRONDISSEMENT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 octobre 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Rhône (69)
- Aide mobilité et transport de personnes - Rhône (69)
- Assistance aux personnes âgées - Rhône (69)
- Assistance aux personnes handicapées - Rhône (69)
- Garde-malade, sauf soins - Rhône (69)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 13 octobre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,

le directeur adjoint du travail,

Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015287-0008

Signé le mercredi 14 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813386588 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LA SOURCE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813386588
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 12 octobre 2015 par Madame MBUNGA Christelle, en qualité dirigeante, pour l'organisme LA SOURCE dont le siège social est situé 24, rue Balard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813386588 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Intermédiation
- Garde d'enfants + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Coordination et mise en relation
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015287-0009

Signé le mercredi 14 octobre 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 813671021 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme ROYER
Jérôme

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813671021
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 10 octobre 2015 par Monsieur ROYER Jérôme, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ROYER Jérôme dont le siège social est situé 35, villa d'Alesia 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813671021 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 octobre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015232-0012

Signé le jeudi 20 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique au titre des articles L. 122-1 et suivants, L.123-2, L.123-6 et L.214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relative au prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER - projet EOLE - de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ainsi que les adaptations sur la ligne existante nécessaires à sa mise en service à l'horizon 2020 - au titre de la loi sur l'eau et portant également sur deux demandes de permis de construire au titre de l'article R.453-57 du code de l'urbanisme, déposées en mairies de Courbevoie et de Puteaux, pour la réalisation de la gare nouvelle "La Défense" de la ligne E du RER et des réaménagements intérieurs partiels du CNIT



LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA)
Unité Territoriale de l'Équipement
et de l'Aménagement de Paris
Service Utilité Publique et Équilibres Territoriaux

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Direction du Développement Durable
et des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Direction de la Réglementation
et de l'Environnement
Bureau des Élections et des Libertés Publiques

Arrêté inter-préfectoral DRE/BELP
N°2015-196 du 20 août 2015

portant ouverture d'une enquête publique unique au titre des articles L.122-1 et suivants, L.123-2, L.123-6 et L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relative au **prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ainsi que les adaptations sur la ligne existante nécessaires à sa mise en service à l'horizon 2020 – au titre de la loi sur l'eau et portant également sur deux demandes de permis de construire au titre de l'article R.453-57 du code de l'urbanisme, déposées en mairies de Courbevoie et de Puteaux, pour la réalisation de la gare nouvelle « La Défense » de la ligne E du RER et des réaménagements intérieurs partiels du CNIT**

- Vu** le code de l'environnement, livre I, titre II « information et participation des citoyens », notamment les articles L.123-1, L.123-2 et L.123-6 et suivants, R.123-1 et suivants, et livre II, titre IER « eau et milieux aquatiques et marins », notamment les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-20, R.423-32, R.423-57, R.414-2 d) et R.431-4 et suivants ;
- Vu** le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Paris (75), Nanterre et Puteaux (92), Poissy, Aubergenville, Guerville, Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78) ;
- Vu** la demande d'autorisation présentée par SNCF RESEAU réceptionnée le 20 juin 2014 par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de l'Ile-de-France (DRIEE), enregistrée sous le N° 75 2014 00148 concernant le projet de prolongement de la ligne E du RER E de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ;

- Vu** le périmètre du projet précité couvrant les communes de Paris (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème} arrondissements) pour le département de Paris (75), Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine et Puteaux pour le département des Hauts-de-Seine (92) et Noisy-le-Sec pour le département de la Seine-Saint-Denis (93) ;
- Vu** les courriers du préfet des Hauts-de-Seine du 19 septembre 2014 au préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris, et au préfet de Seine-Saint-Denis leur proposant d'assurer la coordination de l'instruction du dossier d'enquête relatif au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER – projet EOLE – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre, la plus grande partie du projet se situant dans le département des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la consultation de Voies Navigables de France – arrondissement des boucles de la Seine du 4 juillet 2014 ;
- Vu** la consultation du Port Autonome de Paris du 4 juillet 2014 ;
- Vu** la consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France du 4 juillet 2014 ;
- Vu** la consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France – Délégation Territoriale de Paris du 4 juillet 2014 ;
- Vu** la consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France – Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine du 4 juillet 2014 ;
- Vu** la consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France – Délégation Territoriale de Seine-Saint-Denis du 4 juillet 2014 ;
- Vu** la consultation du service des canaux de la ville de Paris du 4 juillet 2014 ;
- Vu** l'avis du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) du 2 décembre 2014 ;
- Vu** les avis des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;
- Vu** l'avis du Département des Hauts-de-Seine – Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain – Direction de l'Eau du 19 septembre 2014 ;
- Vu** l'avis du Département de Seine-Saint-Denis – Service Hydrologie Urbaine et Environnement du 12 septembre 2014 ;
- Vu** l'avis de la Mairie de Paris – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service des Canaux du 16 mai 2014 ;
- Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France – Délégation Territoriale de Seine-Saint-Denis – Direction de la Santé Publique – Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Milieux du 10 septembre 2014 ;
- Vu** l'avis de la Mairie de Paris – Direction de la Propreté et de l'Eau – Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement du 8 septembre 2014 ;
- Vu** les demandes d'éléments complémentaires adressées les 30 octobre et 10 décembre 2014 par le Service Police de l'Eau – Cellule Paris Proche Couronne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France à Réseau Ferré de France, devenu SNCF Réseau depuis la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 ;
- Vu** le deuxième avis apporté par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) – Délégation Interrégionale Nord-Ouest le 6 mars 2015 ;

- Vu** les deuxièmes avis apportés par les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;
- Vu** la lettre du 3 juillet 2015 du service en charge de la police de l'eau à la DRIEE – IF déclarant le dossier complet et régulier et demandant, conformément aux dispositions de l'article R 214-8 du code de l'environnement, au préfet des Hauts-de-Seine la tenue d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant le prolongement du RER E vers l'ouest de Paris (75) à Nanterre (92) ;
- Vu** les demandes de permis de construire déposées conjointement par SNCF Réseau et Unibail-Rodamco, en mairie de Courbevoie (permis de construire enregistré sous le N° PC 09 2026 14 D 0022) et de Puteaux (permis de construire enregistré sous le N° PC 092 062140048), le 14 novembre 2014, relatives à la construction de la gare nouvelle « La Défense » de la ligne E du RER et aux réaménagements intérieurs partiels du CNIT ;
- Vu** le courrier du 12 mars 2015 de SNCF Réseau au préfet des Hauts-de-Seine demandant la prise en compte globale de l'étude d'impact actualisée postérieurement à la déclaration d'utilité publique du 31 janvier 2013 du projet Éole, jointe à la demande d'autorisation loi sur l'eau et aux demandes de permis de construire visés ci-dessus, et sollicitant un avis unique de l'autorité environnementale CGEDD sur ces deux demandes d'autorisation ;
- Vu** la consultation de l'autorité environnementale du CGEDD en date du 12 mars 2015 pour la demande de permis de construire de la gare nouvelle « Éole La Défense » et des réaménagements partiels du CNIT, et pour la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet Éole concernant le prolongement du RER E vers l'ouest de la gare Haussmann Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ;
- Vu** l'avis délibéré N° Ae 2015-21 rendu en date du 27 mai 2015 par l'autorité environnementale du CGEDD pour la demande de permis de construire de la gare nouvelle « Éole La Défense » et des réaménagements partiels du CNIT, et pour la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet Éole concernant le prolongement du RER E vers l'ouest de la gare Haussmann Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ;
- Vu** le mémoire en réponse de SNCF Réseau et Unibail-Rodamco du 3 juillet 2015 répondant point par point aux recommandations émises par l'autorité environnementale et joint au présent dossier d'enquête ;
- Vu** le dossier d'enquête unique relatif à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et aux demandes de permis de construire N° PC 09 2026 14 D 0022 et N° PC 092 062140048 pour la gare nouvelle « La Défense » et les réaménagements partiels du CNIT ;
- Vu** la décision N° E15000076/95 du 21 juillet 2015 de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise portant désignation des membres de la commission d'enquête chargés de procéder à l'enquête publique unique ;
- Sur** proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et du secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis :

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 21 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique au titre de l'article L.123-6 du code de l'environnement :

- à la demande de SNCF Réseau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER – projet Éole – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ainsi que les adaptations sur la ligne existante nécessaires à sa mise en service à l'horizon 2020 ;
- à la demande de SNCF Réseau et Unibail-Rodamco au titre des articles L.122-1 et L.123-2 du code de l'environnement concernant les demandes de permis de construire relatives à la construction de la gare nouvelle « La Défense » et des réaménagements intérieurs partiels du CNIT.

Cette enquête publique unique est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement sur le territoire de la commune de Paris (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} arrondissement) et des communes de Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine et Puteaux pour le département des Hauts-de-Seine (92) et la commune de Noisy-le-Sec pour le département de la Seine-Saint-Denis (93).

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture des Hauts-de-Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau des Elections et des Libertés Publiques – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex.

ARTICLE 2 : Cette enquête est conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Président

Monsieur James LECUYER, directeur technique en retraite.

Membres titulaires :

Madame Martine BAUCAIRE, urbaniste en retraite.

Monsieur Jean CULDAUT, architecte urbaniste indépendant.

En cas d'empêchement de Monsieur James LECUYER, la présidence de la commission sera assurée par Madame Martine BAUCAIRE, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Monsieur Joseph de la RUBIA, architecte DESA.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 3 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux suivants :

- préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- préfecture des Hauts-de-Seine ;
- préfecture de Seine-Saint-Denis ;
- mairies des 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème} arrondissements de Paris ;
- mairies de Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine et Puteaux (92) ;
- mairie de Noisy-le-Sec (93).

L'accomplissement de cette mesure incombe aux préfets et aux maires concernés et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de SNCF Réseau et Unibail-Rodamco, maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés relatifs au projet de prolongement vers l'ouest de la ligne E du RER – projet ÉOLE – de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Nanterre (92) ainsi que les adaptations sur la ligne existante nécessaire à sa mise en service à l'horizon 2020 et visible de la voie publique. Ces affiches doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris (<http://www.ile-de-france.gouv.fr/>), de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>), et de la préfecture de Seine-Saint-Denis (<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/>).

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique unique seront mises à disposition du public sur le site internet de SNCF Réseau à l'adresse <http://www.rer-eole.fr/> au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées au responsable du projet : Monsieur Xavier GRUZ – Direction de projet Éole-NExTEO – 22/28 rue Joubert – 75009 PARIS.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté inter-préfectoral, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, un exemplaire du dossier d'enquête établi conformément aux dispositions des articles R.123-8 et R.214-6 du code de l'environnement, comprenant notamment l'étude d'impact actualisée, l'avis unique de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement, le mémoire en réponse à cet avis, ainsi que les avis obligatoires exprimés par les services consultés, sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau suivant :

DÉPARTEMENT	LIEU	ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
PARIS	mairie du 8 ^{ème} arrondissement de Paris	Direction Générale des Services Bureau des Affaires Générales 3 rue de Lisbonne – 75008 PARIS <i>les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h</i> <i>le jeudi de 8h30 à 19h30</i>
	mairie du 9 ^{ème} arrondissement de Paris	Direction Générale des Services Bureau des Affaires Générales 6 rue Drouot – 75009 PARIS <i>les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h</i> <i>le jeudi de 8h30 à 19h30</i>

DÉPARTEMENT	LIEU	ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
PARIS	mairie du 10 ^{ème} arrondissement de Paris	Direction Générale des Services Bureau des Affaires Générales 72 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS <i>les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h le jeudi de 8h30 à 19h30</i>
	mairie du 16 ^{ème} arrondissement de Paris	Direction Générale des Services Bureau des Affaires Générales 71 avenue Henri Martin – 75016 PARIS <i>les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h le jeudi de 8h30 à 19h30</i>
	mairie du 17 ^{ème} arrondissement de Paris	Direction Générale des Services Bureau des Affaires Générales 16-20 rue des Batignolles – 75017 PARIS <i>les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h le jeudi de 8h30 à 19h30</i>
	mairie du 19 ^{ème} arrondissement de Paris	Direction Générale des Services Service Élections - Recensement 5-7 place Armand Carrel – 75019 PARIS <i>les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h le jeudi de 8h30 à 19h30</i>
HAUTS-DE-SEINE	mairie de Colombes	Pôle Développement Territorial Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (SAE) 42 rue de la Reine Henriette 92700 COLOMBES <i>du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30</i>
	mairie de Courbevoie	Direction de l'Aménagement Urbain Service Permis de Construire place de l'Hôtel de Ville 92400 COURBEVOIE <i>les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30 le mardi de 13h à 17h30 le jeudi de 8h30 à 17h30 le samedi de 9h à 11h45</i>
	mairie de La Garenne-Colombes	Hôtel de Ville 68 boulevard de la République 92250 LA GARENNE-COLOMBES <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 le samedi de 8h45 à 12h</i>

DÉPARTEMENT	LIEU	ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
HAUTS-DE-SEINE	mairie de Nanterre	Direction de l'Infrastructure Pré-études 88-118 rue du 8 mai 1945 92000 NANTERRE <i>du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h</i>
	mairie de Neuilly-sur-Seine	Direction de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat Accueil de la Direction 96 avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY-SUR-SEINE <i>du lundi au vendredi de 9h à 17h30</i>
	mairie de Puteaux	Direction du Pôle Aménagement Urbain Service Urbanisme Réglementaire et Opérationnel Bureau 1-29 – 1 ^{er} étage 131 rue de la République 92800 PUTEAUX <i>les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h</i>
SEINE-SAINT-DENIS	mairie de Noisy-le-Sec	Direction du Développement Urbain et Économique 1 rue Châlons 93130 NOISY-LE-SEC <i>du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h</i>

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres, seront mis à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête susvisé. Chaque personne pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures mentionnés dans le tableau ci-dessus.

S'agissant de la préfecture des Hauts-de-Seine, siège de l'enquête publique, le dossier pourra être consulté dans les locaux de la Direction de la Réglementation et de l'Environnement, Bureau des Élections et des Libertés Publiques – 7^{ème} étage – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92000 NANTERRE, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de Monsieur James LECUYER, président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête : préfecture des Hauts-de-Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau des Elections et des Libertés Publiques – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions du 4^{ème} alinea de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures fixés dans le tableau ci-après :

LIEU	JOUR	DATE	HORAIRE
mairie du 9 ^{ème} arrondissement de PARIS Direction Générale des Services Bureau des Affaires Générales 6 rue Drouot – 75009 PARIS	vendredi <i>salle Berlioz</i>	25/09/2015 <i>porte B</i>	de 9h à 12h <i>4^{ème} étage</i>
	jeudi <i>salle de réunion</i>	08/10/2015 <i>porte B</i>	de 16h30 à 19h30 <i>5^{ème} étage</i>
	lundi <i>salle Berlioz</i>	19/10/2015 <i>porte B</i>	de 14h à 17h <i>4^{ème} étage</i>
mairie du 17 ^{ème} arrondissement de PARIS Direction Générale des Services Bureau des Affaires Générales 16-20 rue des Batignolles – 75017 PARIS	vendredi	25/09/2015	de 14h à 17h
	mercredi	07/10/2015	de 9h à 12h
	lundi	19/10/2015	de 9h à 12h
mairie du 19 ^{ème} arrondissement de PARIS Direction Générale des Services Bureau des Affaires Générales 5-7 place Armand Carrel – 75019 PARIS	mardi <i>salle de réunion</i>	22/09/2015 <i>1^{er} étage B</i>	de 14h à 17h
	mercredi <i>salle de réunion</i>	30/09/2015 <i>1^{er} étage B</i>	de 14h à 17h
	vendredi <i>salle d'audience</i>	16/10/2015	de 9h à 12h
mairie de COURBEVOIE Direction de l'Aménagement Urbain Service Permis de Construire place de l'Hôtel de Ville 92400 COURBEVOIE	mercredi	23/09/2015	de 14h à 17h
	lundi	05/10/2015	de 9h à 12h
	vendredi	23/10/2015	de 14h à 17h
mairie de NANTERRE Direction de l'Infrastructure Pré-études 88-118 rue du 8 mai 1945 92000 NANTERRE	lundi	21/09/2015	de 9h à 12h
	vendredi	02/10/2015	de 14h à 17h
	mercredi	14/10/2015	de 14h à 17h
mairie de PUTEAUX Direction du Pôle Aménagement Urbain Service Urbanisme Réglementaire et Opérationnel Bureau 1-29 – 1 ^{er} étage 131 rue de la République 92800 PUTEAUX	mercredi	23/09/2015	de 9h à 12h
	lundi	05/10/2015	de 14h à 17h
	vendredi	23/10/2015	de 9h à 12h
mairie de NOISY-LE-SEC Direction du Développement Urbain et Économique 1 rue Châlons 93130 NOISY-LE-SEC	lundi	28/09/2015	de 14h à 17h
	vendredi	09/10/2015	de 9h à 12h
	mardi	20/10/2015	de 14h à 17h

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, les conseils d'arrondissement de Paris 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} arrondissements (75), le Conseil de Paris, et le conseil municipal des communes de Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux (92) et Noisy-le-Sec (93) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la

loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête pourront être pris en considération.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête qui les clora.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les responsables de SNCF Réseau et d'Unibail-Rodamco afin de leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables de SNCF Réseau et d'Unibail-Rodamco disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R.123-7 du code de l'environnement, l'enquête unique fera l'objet d'un registre unique, d'un rapport unique de la commission d'enquête, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de SNCF Réseau et d'Unibail-Rodamco en réponse aux observations du public.

Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Hauts-de-Seine – Direction de la Réglementation – Bureau des Élections et des Libertés Publiques – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 NANTERRE cedex.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le Bureau des Élections et des Libertés Publiques de la préfecture des Hauts-de-Seine transmettra, dès réception, copie de ces documents à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE/IF).

ARTICLE 10 : Si, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées ni présenté une demande motivée de report de ce délai au préfet des Hauts-de-Seine, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet des Hauts-de-Seine adressera copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de région, préfecture de Paris, à la préfecture de Seine-Saint-Denis, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France – Unité Territoriale des Hauts-de-Seine et aux mairies désignées lieux d'enquête à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

De même, ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2015/Eole>

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée à SNCF Réseau et à Unibail-Rodamco.

ARTICLE 12 : SNCF Réseau et Unibail-Rodamco prendront à leur charge les frais d'enquête, et notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 13 : Conformément aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, les préfets des départements concernés statueront sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau de SNCF Réseau, dans les trois mois suivant le jour de réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai complémentaire, ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

ARTICLE 14 : Conformément aux dispositions des articles R.423-20 et R.423-32 du code de l'urbanisme, le préfet des Hauts-de-Seine, ainsi que les maires des communes de Courbevoie et Puteaux, statueront sur les demandes de permis de construire dans un délai de deux mois à compter de la réception, par le préfet, du rapport de la commission d'enquête. Conformément aux dispositions de l'article R.424-2 d) du code de l'urbanisme, le défaut de notification expresse dans le délai d'instruction vaudra décision implicite de rejet.

ARTICLE 15 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfète de Paris, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, le Directeur de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, le Directeur de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine, les maires de Paris (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} arrondissements), de Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux et Noisy-le-Sec, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées et accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2015/Eole>

Nanterre, le **20 AOUT 2015**

Paris, le **20 AOUT 2015**

Bobigny, le **20 AOUT 2015**

Le Préfet,

Le Préfet,

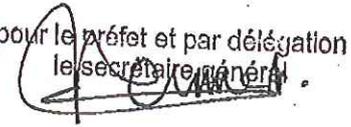
Le Préfet,

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

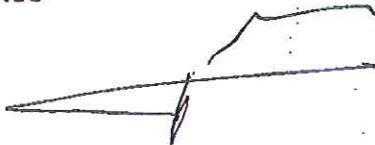


Jean-François CARENCO

Le Préfet des Hauts de Seine pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Hugues BESANCENOT



Yann JOUNOT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015274-0021

Signé le jeudi 01 octobre 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015223-0001 du 11 août 2015 répartissant les électeurs entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er décembre 2015 et le 28 février 2017 et annulant l'arrêté n° 2015274-0002 publié au Recueil départemental normal : N° NV254 le 01 OCTOBRE 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015223-0001 du 11 août 2015
répartissant les électeurs de Paris
entre les bureaux de vote pour la période comprise
entre le 1^{er} décembre 2015 et le 28 février 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.17 et R. 40 ;

Vu le décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015, et notamment, son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015223-0001 du 11 août 2015 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2015 et le 28 février 2017 ;

Considérant les propositions de la maire de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2015223-0001 du 11 août 2015 susvisé sont modifiées comme suit :

- le bureau de vote n° 72 du 20^{ème} arrondissement de Paris est déplacé à l'école élémentaire, 16 rue Julien Lacroix.

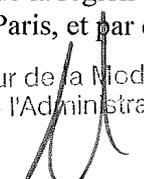
Le reste sans changement.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le - 1 OCT. 2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le Directeur de la Modernisation
et de l'Administration


Olivier ANDRÉ

(*) Les vingt annexes au présent arrêté sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr rubrique la préfecture et vous/élections

ARRONDISSEMENT: 20

BUREAUX DE VOTE			
Quartier	N°	Désignation	Adresse
PÈRE-LACHAISE	1	MAIRIE D'ARRONDISSEMENT	6, place GAMBETTA
PÈRE-LACHAISE	2	SALLE DE QUARTIER	3 bis, rue STENDHAL
PÈRE-LACHAISE	3	MEDIATHEQUE MARGUERITE DURAS	115, rue de BAGNOLET
PÈRE-LACHAISE	4	ECOLE MATERNELLE	2, rue du CHER
PÈRE-LACHAISE	5	ECOLE ELEMENTAIRE	103, avenue GAMBETTA
PÈRE-LACHAISE	6	ECOLE MATERNELLE	99, rue PELLEPORT
PÈRE-LACHAISE	7	REFECTOIRE ECOLE ELEMENTAIRE	1, villa SOUCHET
PÈRE-LACHAISE	8	MAIRIE D'ARRONDISSEMENT	6, place GAMBETTA
BELLEVILLE	9	ECOLE ELEMENTAIRE	22, rue Olivier METRA
BELLEVILLE	10	ECOLE MATERNELLE	61, rue de L'ERMITAGE
BELLEVILLE	11	ECOLE MATERNELLE	36, rue PIAT
BELLEVILLE	12	ECOLE ELEMENTAIRE	108, rue de BELLEVILLE
BELLEVILLE	13	ECOLE MATERNELLE	4, rue du JOURDAIN
BELLEVILLE	14	ECOLE ELEMENTAIRE	24, rue Olivier METRA
SAINT-FARGEAU	15	ECOLE MATERNELLE	172, rue PELLEPORT
SAINT-FARGEAU	16	ECOLE ELEMENTAIRE	166, rue PELLEPORT
SAINT-FARGEAU	17	ECOLE MATERNELLE	29, rue du TELEGRAPHE
SAINT-FARGEAU	18	ECOLE ELEMENTAIRE	29, rue du TELEGRAPHE
SAINT-FARGEAU	19	MJC "LES HAUTS DE BELLEVILLE"	43, rue du BORREGO
SAINT-FARGEAU	20	ECOLE MATERNELLE	5, rue des TOURELLES
SAINT-FARGEAU	21	ECOLE MATERNELLE	5, rue des TOURELLES
SAINT-FARGEAU	22	COLLEGE LEON GAMBETTA	149, avenue GAMBETTA
SAINT-FARGEAU	23	COLLEGE LEON GAMBETTA	149, avenue GAMBETTA
SAINT-FARGEAU	24	ECOLE ELEMENTAIRE	9, rue BRETONNEAU
SAINT-FARGEAU	25	ECOLE MATERNELLE	12, rue BRETONNEAU
SAINT-FARGEAU	26	REFECTOIRE ECOLE MATERNELLE	7 bis, rue BRETONNEAU
SAINT-FARGEAU	27	CLUB MORTIER	75, boulevard MORTIER
SAINT-FARGEAU	28	ECOLE MATERNELLE	2, rue Pierre FONCIN
SAINT-FARGEAU	29	ECOLE ELEMENTAIRE	4, rue Pierre FONCIN
SAINT-FARGEAU	30	COLLEGE PIERRE MENDES-FRANCE	24, rue LE VAU
SAINT-FARGEAU	31	ECOLE ELEMENTAIRE	20, rue LE VAU
SAINT-FARGEAU	32	ECOLE MATERNELLE	8, rue LE VAU
CHARONNE	33	CENTRE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DU 20E	46, rue Louis LUMIERE
CHARONNE	34	ECOLE ELEMENTAIRE	4, rue Eugène REISZ
CHARONNE	35	COLLEGE JEAN PERRIN	6, rue Eugène REISZ
CHARONNE	36	ECOLE ELEMENTAIRE	5, rue MOURAUD
CHARONNE	37	ECOLE MATERNELLE	9, rue MOURAUD
CHARONNE	38	ECOLE ELEMENTAIRE	18, rue du CLOS
CHARONNE	39	ECOLE MATERNELLE	18, rue du CLOS
CHARONNE	40	ECOLE MATERNELLE	68, rue VITRUVÉ
CHARONNE	41	ECOLE MATERNELLE	12, allée ALQUIER DEBROUSSE
CHARONNE	42	COLLEGE FLORA TRISTAN	4, rue GALLERON
CHARONNE	43	ECOLE MATERNELLE	99, rue des PYRENEES
CHARONNE	44	ECOLE POLYVALENTE	17, cité CHAMPAGNE
CHARONNE	45	ECOLE ELEMENTAIRE	3, passage JOSSEAUME
CHARONNE	46	COLLEGE HENRI MATISSE	40 bis, rue des ORTEAUX
CHARONNE	47	ECOLE MATERNELLE	91, rue de la REUNION
CHARONNE	48	ECOLE ELEMENTAIRE	54, rue PLANCHAT
CHARONNE	49	ECOLE MATERNELLE	52, rue PLANCHAT
CHARONNE	50	ECOLE ELEMENTAIRE	9, rue de la PLAINE
CHARONNE	51	ECOLE ELEMENTAIRE	11, rue de la PLAINE
CHARONNE	52	COLLEGE LUCIE FAURE	40, rue des PYRENEES
CHARONNE	53	ECOLE ELEMENTAIRE	40, rue des PYRENEES
CHARONNE	54	ECOLE POLYVALENTE	51, boulevard DAVOUT
CHARONNE	55	ECOLE MATERNELLE	18, rue Maryse HILSZ
CHARONNE	56	LYCEE MAURICE RAVEL	89, cours de VINCENNES
CHARONNE	57	LYCEE HELENE BOUCHER	74, rue de LAGNY
PÈRE-LACHAISE	58	ECOLE ELEMENTAIRE	9, rue de LESSEPS
PÈRE-LACHAISE	59	ECOLE ELEMENTAIRE	11, rue de LESSEPS
PÈRE-LACHAISE	60	ECOLE MATERNELLE	9, rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM
PÈRE-LACHAISE	61	ECOLE MATERNELLE	29, avenue GAMBETTA
PÈRE-LACHAISE	62	ECOLE ELEMENTAIRE	9, rue de TLEMCEN
PÈRE-LACHAISE	63	ECOLE MATERNELLE	90, rue des AMANDIERS
PÈRE-LACHAISE	64	ECOLE ELEMENTAIRE	15, rue SORBIER
PÈRE-LACHAISE	65	ECOLE ELEMENTAIRE	293, rue des PYRENEES
PÈRE-LACHAISE	66	ECOLE ELEMENTAIRE	291, rue des PYRENEES
PÈRE-LACHAISE	67	ECOLE MATERNELLE	24, rue du RETRAIT
PÈRE-LACHAISE	68	ECOLE ELEMENTAIRE	103/111, rue des AMANDIERS
PÈRE-LACHAISE	69	COLLEGE COLETTE BESSON	9, rue des PANOYAUX
BELLEVILLE	70	ECOLE ELEMENTAIRE	31, rue Etienne DOLET
BELLEVILLE	71	ECOLE MATERNELLE	15, rue d'EUPATORIA
BELLEVILLE	72	ECOLE ELEMENTAIRE	16 rue Julien LACROIX
BELLEVILLE	73	PAVILLON CARRE BAUDOUIN	121, rue de MENILMONTANT
BELLEVILLE	74	CASVP RESTAURANT PIAT	33, rue PIAT
BELLEVILLE	75	ECOLE MATERNELLE	32, rue de PALI KAO
BELLEVILLE	76	ECOLE ELEMENTAIRE	38, rue de TOURTILLE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015287-0006

Signé le mercredi 14 octobre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 2015/3118/00017 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le 14 OCT. 2015

ARRETE N° 2015/3118/00017

modifiant l'arrêté modifié n°2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du Comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté n° 2015-00129 du 3 février 2015 fixant la composition du Comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État ;

Vu le courriel de démission de M. Eric BLONDELLE, en date du 28 septembre 2015 ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n°2015-00129 du 03 février 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

INDICES	SUBSTITUÉS
Mme PINEAU Pascale ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP	Mme LOTHER Hélène ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP
Mme JAMAIN Marie-Christine ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP	Mme BLALOUZ Lineda ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP
Mme RYCKEMBUSCH Sédrina ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP	Mme SALIGNA PLUMASSEAU Lucienne ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

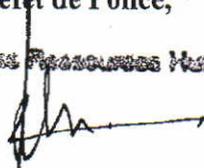
Titulaires	Suppléants
Mme LEBON Christelle ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP	Mme FRONTIN Elise ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP
Mme VILLAUME Laurence FSMI-FO	M. PONCIN Stéphane FSMI-FO
Mme MENGUY Laurence FSMI-FO	M. GUILLAUME Nicolas FSMI-FO
Mme HANDT Jasmine FSMI-FO	Mme ARMENTIER Sylvie FSMI-FO
M. AICHOUNE Nabile CFDT	Mme MONIEZ Marlène CFDT
Mme BNOURRIF Zorha CFDT	Mme DEPRAETERE Nadège CFDT
Mme CADET Laurence CFDT	M. LEON Gérard CFDT

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

P/Le Préfet de Police,

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015218-0045

Signé le jeudi 06 août 2015

Préfecture de police

arrêté n° 15-0076-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : CFAM du 12ème

15046307



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le - 6 AOUT 2015

A R R E T E N° 15-0076-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 14-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0061-DPG/5 du 29 juin 2015 portant modification, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 12-0009-DPG/5 du 06 février 2012 portant agrément N° **E.12.075.3308.0** pour une durée de 5 ans à compter du 06 février 2012, délivré à Monsieur Zivorad PETROVIC, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CFAM du 12^{ème}** » situé 2/6, place Maurice de Fontenay à Paris 12^{ème} ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu la déclaration de cessation d'activité établie par Zivorad PETROVIC le 15 juillet 2015 ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 09 juillet 2015, notifiée le 15 juillet 2015, Monsieur Zivorad PETROVIC a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 8 jours ;

Considérant que Monsieur Zivorad PETROVIC n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté N° 12-0009-DPG/5 du 06 février 2012 portant agrément N° E.12.075.3308.0 délivré à Monsieur Zivorad PETROVIC, exploitant, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « CFAM du 12^{ème} » situé 2/6, place Maurice de Fontenay à Paris 12^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 6

Voies et délais de recours au verso